



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

COMPTE RENDU DU BUREAU COMMUNAUTAIRE du 4 septembre 2017

Le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Bourges s'est réuni le Lundi 4 septembre 2017, à 18 heures, dans les locaux de Bourges Plus, Salle de Conférences, 6 rue Maurice Roy à Bourges, sur convocation préalable de M. Pascal BLANC, Président, adressée le 28 août 2017 et affichée le 28 août 2017. La séance est présidée par M. Pascal BLANC.

Étaient présents :

M. Pascal BLANC	Président,
M. Aymar de GERMAY	1 ^{er} Vice-Président,
M. Daniel BEZARD	2 ^e Vice-Président,
Mme Marie-Christine BAUDOUIN	3 ^e Vice-Présidente,
M. Gérard SANTOSUOSSO	4 ^e Vice-Président,
M. Yvon BEUCHON	5 ^e Vice-Président,
M. Patrick BARNIER	6 ^e Vice-Président,
Mme Bernadette GOIN	7 ^e Vice-Présidente,
Mme Corinne SUPLIE	8 ^e Vice-Présidente,
M. Daniel GRAVELET	9 ^e Vice-Président,
M. Robert HUCHINS	11 ^e Vice-Président,
M. Denis POYET	12 ^e Vice-Président,
M. Bernard BILLOT	13 ^e Vice-Président,
M. Alain MAZE	14 ^e Vice-Président,
Mme Catherine VIAU	15 ^e Vice-Présidente,
M. Philippe MERCIER	2 ^{ème} Membre du Bureau,
Mme Véronique FENOLL	1 ^{er} Membre du Bureau.

Était excusé :

M. Rodolphe BESTAZZONI	10 ^e Vice-Président.
------------------------	---------------------------------

Étaient excusés :

M. Philippe MOUSNY	Maire-Adjoint, délégué aux Travaux et à l'Accessibilité, à la Ville de Bourges,
M. Martial REBEYROL	Maire-Adjoint, délégué à l'Urbanisme à la Ville de Bourges.

Administration :

M. David VIGOUROUX	Directeur Général des Services,
M. Stéphane VERDIER	Directeur Général Adjoint – Ressources,
M. Gilles METTI	Directeur des Finances,
M. Pierre GUILLAMO	Chargé de Mission auprès du Directeur Général des Services,
Mme Véronique MATHIAS	Directrice Générale Adjointe de l'Aménagement et Territoire,
M. Didier GARCIA	Directeur Général Adjoint auprès des Services à la Population,
M. Marc BIANCHINI	Directeur Général Adjoint chargé de l'Économie, de l'Enseignement Supérieur et de la Promotion du Tourisme,
Mme Florence PERRIN	Assistante du Chef du Service des Assemblées,
M. Vincent COTIER	Directeur de Cabinet,
Mme Claire GROSEILLIER-ROSAT	Directrice des Affaires Juridiques.

M. Aymar de GERMAY est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Président ouvre la séance à 18 heures 06.

Approbation du compte rendu analytique du Bureau Communautaire du lundi 19 juin 2017

Rapporteur : M. Pascal BLANC

Les membres du Bureau Communautaire approuvent le compte rendu à l'unanimité.

Approbation du compte rendu du Bureau Communautaire du mardi 4 juillet 2017

Rapporteur : M. Pascal BLANC

Les membres du Bureau Communautaire approuvent le compte rendu à l'unanimité.

Arrivée de Monsieur BARNIER

1. Restructuration de l'Ecole Nationale Supérieure d'Art de Bourges - Lancement d'une procédure concurrentielle avec négociation de Maîtrise d'Oeuvre

Rapporteur : M. Gérard SANTOSUOSSO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 5 du Conseil Communautaire du 26 juin 2017 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu la délibération n° 1 du Bureau Communautaire du 6 mars 2017 fixant le lieu de réunion du Bureau Communautaire ;

Considérant que l'Ecole Nationale Supérieure d'Art de Bourges accueille près de 200 étudiants dans des locaux situés du 7 au 9 rue Edouard Branly sur une surface bâtie de 7 500 m².

Ces bâtiments, qui sont situés en secteur sauvegardé, sont datés pour les plus anciens du 17^e siècle et pour les plus récents du 3^{ème} quart du 19^e siècle. Ces édifices sont en partie inscrits au titre des Monuments Historiques.

Ces bâtiments connaissent des désordres architecturaux sur leurs structures et sur le clos et le couvert. Ils ne répondent plus aux normes en vigueur, notamment en terme d'accessibilité. Une restructuration des espaces est nécessaire.

Une mission de programmation et d'assistance à Maîtrise d'Ouvrage a été confiée au bureau d'études Crescendo qui a défini un programme pour un coût d'opération de 2 872 300 € HT, dont 2 200 000 € HT de travaux, et qui concerne la réhabilitation de la couverture, des façades et des menuiseries extérieures.

Afin de désigner le maître d'œuvre de cette opération, il est proposé le lancement d'une procédure concurrentielle avec négociation, en application des articles 71 à 73 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics.

Cette procédure donnera lieu à un appel à candidatures. Les candidats admis à poursuivre la procédure, seront invités à remettre une offre sur la base d'un dossier de consultation.

Il est proposé d'autoriser un minimum et un maximum de quatre candidats à remettre une offre, sous réserve d'un nombre de candidats suffisants.

Les dépenses afférentes à cette opération seront imputées sur le budget principal de la Communauté d'agglomération de Bourges au niveau du chapitre – opération 29 «Opération d'équipement Enseignement Supérieur» à l'article 2313.

Il est donc proposé au Bureau Communautaire :

- d'approuver le programme de travaux
- d'autoriser M. le Président,
 - à lancer la procédure concurrentielle avec négociation de Maîtrise d'Oeuvre, conformément au décret n°2016-360 relatifs aux marchés publics,
 - à prendre toute décision dans le cadre de la passation de ce marché.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau Communautaire approuvent la question à l'unanimité.

2. Développement de l'Enseignement Supérieur et de la Formation - Convention pour le versement d'une subvention au Groupement d'Etablissements d'Enseignement du Cher (Forum Départemental de l'Orientation).

Rapporteur : M. Patrick BARNIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 5 du Conseil Communautaire du 26 juin 2017 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu la délibération n° 1 du Bureau Communautaire du 6 mars 2017 fixant le lieu de réunion du Bureau Communautaire ;

Considérant que la compétence facultative « Développement de l'Enseignement Supérieur et de la formation – IMEP » est transférée à la Communauté d'Agglomération de Bourges depuis le 1^{er} janvier 2012.

Le Forum de l'Orientation est organisé chaque année en décembre par les services de l'Inspection académique du Cher, via une association support, le GEEC (Groupement d'Etablissements d'Enseignement du Cher). Il s'adresse prioritairement aux lycéens et apprentis du Cher, mais est ouvert aux collégiens, ainsi qu'à leurs parents. Les futurs étudiants peuvent y rencontrer des responsables et étudiants des établissements d'enseignement supérieur du Cher ou d'autres départements, mais aussi le service « Accueil Information Orientation », espace dédié à l'information et l'orientation des élèves, ainsi que différents services publics et entreprises.

Le trésorier de l'association GEEC sollicite de la communauté d'agglomération Bourges Plus une aide financière d'un montant de 5 500 euros pour l'organisation du Forum de l'Orientation qui se tiendra cette année les 8 et 9 décembre 2017.

La subvention sollicitée permettra notamment de mettre en œuvre des conférences thématiques et sectorielles pour les scolaires et leurs parents, des ateliers d'information et d'accompagnement pour les démarches d'inscription dans l'enseignement supérieur, un espace de démonstrations professionnelles pour un grand nombre de métiers, un pôle d'accueil et d'information animé par des professionnels du conseil ainsi que des animations et tables-rondes thématiques auxquelles s'ajouteront différents ateliers.

Cette aide sera versée à l'association GEEC (Groupement d'Etablissements d'Enseignement du Cher), organe support financier pour le Forum départemental de l'orientation dont le budget prévisionnel s'élève à 63 933 €. Le budget repose en partie sur les aides financières des différentes collectivités et se présente comme suit :

Dépenses		Recettes	
Location, aménagements	44 986 €	Conseil Régional du Centre	28 500 €
Accueil	4 200 €	Conseil départemental du Cher	5 500 €
Transport	10 050 €	Bourges Plus	5 500 €
Secrétariat - Coordination	380 €	Mairie Saint Amand	100 €
Communication	2 517 €	Association GEEC (forum)	24 300 €
Autres	1 800 €	Association GEEC (participation)	33 €
Total	63 933 €		63 933 €

Il est proposé d'accorder une aide de 5 500 euros.

La dépense sera imputée au chapitre 65 – article 6574 du budget de l'exercice 2017.

Il est demandé au Bureau Communautaire :

- d'approuver le versement d'une subvention de 5 500 euros ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention pour le versement d'une subvention avec le Groupement d'Etablissements d'Enseignement du Cher pour le Forum Départemental de l'Orienteation (annexe 1 projet de convention) et tout document se rapportant à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau Communautaire approuvent la question à l'unanimité.

3. Equilibre Social de l'Habitat – Décision de subvention à l'OPH du Cher pour la création de 2 logements locatifs sociaux en Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) – Résidence Habitat Jeunes TIVOLI à Bourges

Rapporteur : Mme Bernadette GOIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L.5211-10 ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 34 du 30 mars 2015 approuvant les conventions de délégation des aides à la pierre ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 20 du 5 octobre 2015 approuvant des modifications au règlement d'intervention de Bourges Plus en faveur du logement social ;

Vu la délibération n° 49 du Conseil Communautaire en date du 26 juin 2017 approuvant l'avenant 2017-01 à la convention des aides à la pierre pour le logement social ;

Vu la délibération n° 5 du Conseil Communautaire du 26 juin 2017 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu la délibération n° 1 du Bureau Communautaire du 6 mars 2017 fixant le lieu de réunion du Bureau Communautaire ;

Vu le courrier de Bourges Plus autorisant le démarrage anticipé de l'opération en date du 14 mars 2017 ;

Considérant que le l'OPH du Cher réalise des travaux de transformation de 2 logements de type 3 en 4 chambres, soit 2 logements supplémentaires dans le foyer de jeunes travailleurs TIVOLI sis 3 rue du Moulon afin d'adapter son offre aux besoins existants.

Considérant qu'au titre de l'année 2017, la subvention pour les Prêts Locatifs Aidés d'Intégration (PLAI), sur les crédits délégués de l'État, est de 6 000 € par logement à laquelle s'ajoute une subvention de 500€ par logement pour la création de petits logements. Au total la subvention sur les crédits délégués de l'État se monte à 6 500 € par logement.

Considérant que cette opération ne rentre pas dans le champ d'intervention du dispositif d'aides de Bourges Plus.

Considérant que le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 59 035, 01 € HT et 62 139,44 € TTC, et que le total des subventions s'élève à 31 000 €, soit près de la moitié du prix de revient de l'opération.

Considérant que les dépenses afférentes à cette opération seront imputées à l'article 204172, chapitre 204 opération 22 du budget général.

En conséquence, il est demandé au Bureau Communautaire de bien vouloir :

- accorder une subvention de 13 000 € sur le budget délégué de l'État à l'OPH du Cher ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la décision de financement relative à cette subvention ainsi que tout document se rapportant à cette opération.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau Communautaire approuvent la question à l'unanimité.

<p align="center">4. Convention de déversement des matières de vidange à la station d'épuration de Bourges - Entreprise RECYDIS</p>
--

Rapporteur : M. Alain MAZÉ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 5 du Conseil Communautaire du 26 juin 2017 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu la délibération n° 1 du Bureau Communautaire du 6 mars 2017 fixant le lieu de réunion du Bureau Communautaire ;

Considérant que suite à la dissolution en 2014 du Groupement d'Intérêt Economique Environnement – Epuration – Effluents – 18 (GIE EEE 18), qui formalisait le dépotage des matières de vidanges d'origine domestique à la station d'épuration de Bourges, des conventions individuelles avec les anciens membres du GIE EEE 18 ont été instruites pour une durée de trois ans.

Cette nouvelle convention prend acte de la modification des activités de l'entreprise NCI Environnement, filiale du groupe PAPREC, au profit de la société RECYDIS et reprend les obligations de l'entreprise qui dépose des matières de vidange, en tenant compte de l'obligation d'agrément préfectoral des vidangeurs et de traçabilité des matières de vidange avec des bordereaux de suivi.

Pour 2017, le coût forfaitaire annuel de prise en charge est fixé à 107,82 € HT et le coût de traitement est fixé à 14,79 € HT le m³.

Ces tarifs sont révisés annuellement en fonction du pourcentage d'augmentation applicable à la redevance d'assainissement sur le secteur de Bourges.

Il est proposé d'établir cette convention pour une durée de TROIS ANS.

Il est proposé au Bureau Communautaire d'approuver cette convention et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer celle-ci et toute pièce s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau Communautaire approuvent la question à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance à 18 heures 12.

Fait à Bourges, le 5 septembre 2017

 **Le Président,**

Pascal BLANC

Les présentes délibérations sont susceptibles de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de leur transmission au Représentant de l'Etat et de leur publication ou de leur notification.